

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2015

Présents : Mmes AGRAIN, MARTIN, VEISSEIX, VERILLAUD, MM COMTE, DOMINGUEZ, PHILIBERT, PIN, SERRET, TORTEL.

Absents excusés : Mme CHABANEL donne procuration à Melle AGRAIN, Mme DUPLAIN donne procuration à M. PHILIBERT, Mme PALISSE donne procuration à M. DOMINGUEZ, M. LANDOIS donne procuration à M.COMTE, M. LIGNIER.

Secrétaire de Séance : Séverine AGRAIN

URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité **de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :**

- N 512 (pour partie), 513, 515 (pour partie), quartier du château
- N 396, 512 (pour partie), 514, 517, quartier du château.
- ZC 256, quartier Chanouillet.
- ZC 234 et 238, lieu-dit les sables.

Le Conseil Municipal décide à 13 voix Pour et 1 Abstention (Mme Vérillaud) **de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :**

- ZI 317 et 321, chemin de la poterne
- ZI 319, 323 et 264 (1/8 indivis), chemin de la poterne.
- ZI 320, chemin de la poterne.
- ZI 318, 322 et 264 (1/8 indivis), chemin de la poterne

SYNDICAT DES EAUX

RAPPORT SYNDICAT DES EAUX DE CHARPEY-SAINT VINCENT 2014

M. le Maire présente le rapport d'activité 2014 du syndicat des eaux de Charpey/St Vincent-la-Commanderie. Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **prend acte de la présentation de ce rapport.**

LOGEMENT COMMUNAL

LOGEMENT COMMUNAL LA CURE : RECTIFICATIF A LA DELIBERATION DU 29/06/2015

Le bail du logement étant conventionné PALULOS, un bail spécifique à l'habitation et un 2^{ème} bail spécifique au jardin et au garage doivent être signés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve :**

- le bail conventionné PALULOS à passer avec M et Mme HEIMBOURGER à compter du 8 août 2015 pour l'habitation. Le loyer mensuel sera de 608.45 €, révisable au 1^{er} janvier de chaque année.
- le bail annexe à passer avec M. et Mme HEIMBOURGER à compter du 8 août 2015 pour le jardin et le garage. Ce loyer sera de 61.69 €, révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Un dépôt de garantie de 600 € sera demandé et sera déposé auprès de la trésorerie.

Le Conseil Municipal **donne pouvoir** à M. le Maire maire pour signer ce bail et toutes les pièces nécessaires.

CONTRAT DE FOURNITURE DE PROPANE

Un contrat de fournitures de propane avait été signé avec Primagaz pour le bâtiment de la mairie et ce pour une durée de 9 ans. Ce contrat devant être renouvelé, un contrat communal multi-sites a donc été proposé. Il intégrerait le logement communal de St Didier qui contient également une cuve à propane, gérée auparavant par les locataires. Un contrat bailleur et locataire (facturation à la consommation compteur) serait également mis en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'accepter l'offre Crescendo Collectivités** proposée par Primagaz afin de bénéficier d'un contrat communal multi-sites (bâtiment mairie et logement St Didier). Le Conseil Municipal **donne pouvoir** à M. le Maire pour signer ce contrat avec Primagaz et toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier :

- 1- Pour le bâtiment de la mairie
 - Une facturation bimestrielle au compteur au prix de 0.0815 €/kWh HT
 - Un abonnement mensuel de 12.54 € HT
 - Une durée de 5 ans
- 2- Pour le logement communal de St Didier
 - Une facturation au compteur au prix de 0.0953 € TTC/kWh
 - Un abonnement mensuel de 15.00 € TTC
 - Une durée de 5 ans
 - La mise en place d'un compteur

VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES

SCHEMA DE MUTUALISATION

Un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (Valence Romans Sud Rhône-Alpes) et ceux des communes membres a été établi, il comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La commune doit se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Reposant sur les enjeux et caractéristiques propres au territoire, le schéma de mutualisation est amené à évoluer pour tendre vers un plus grand partage de compétences et de moyens. Il permettra à chaque commune de faire évoluer son niveau de mutualisation à son rythme en lui permettant d'identifier les activités qu'elle souhaite mutualiser année après année s'inscrivant ainsi dans le processus d'amélioration continue de cette nouvelle organisation.

Ce projet est une première étape, une évaluation en sera faite annuellement lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 5 Contre (Mmes Palisse, Agrain, Chabanel et M. Dominguez, Tortel), 1 abstention (M. Pin) et 8 Pour, **se prononce favorablement** sur le projet de schéma de mutualisation tel qu'il est joint en annexe.

TRANSFERT DE COMPETENCES

Par courrier du 25 juillet 2015, Valence Romans Sud Rhône-Alpes a notifié aux 51 communes membres de l'agglomération, la délibération n°2015-43 du 25 juin 2015 définissant les compétences facultatives suivantes qui seront exercées à partir du 1^{er} janvier 2016 :

- a. Évènements sportifs et culturels : Soutien à la politique sportive et culturelle

- b. Chemins de randonnée
- c. Prévention des inondations et milieux aquatiques : entretien et aménagement de cours d'eau, défense contre les inondations, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines...
- d. Protection de la ressource en eau
- e. Accompagnement de l'apprentissage de la natation pour les écoles primaires
- f. Voirie – Mobilier urbain : Les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de Déplacements Urbains (PDU) par Valence Romans Déplacements
- g. Energie renouvelable et énergie nouvelle

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité **se prononce favorablement** pour le transfert des compétences facultatives ci-dessus listées au 1^{er} janvier 2016 à l'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

VALENCE ROMANS DEPLACEMENT

MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES ARRETS DE TRANSPORT PUBLIC PRIORITAIRES CONFORMEMENT A L'ORDONNANCE N° 2014-1090 DU 26 SEPTEMBRE 2014

Considérant le projet d'agenda d'accessibilité programmée transport sur le périmètre de Valence Romans Déplacements, M. le Maire a établi une planification pour la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de transport collectif identifiés comme prioritaires selon les termes de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. Ces arrêts sont à mettre aux normes sous un délai de 3 ans à compter du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

L'arrêt prioritaire identifié pour la commune de Charpey est située route de Chabeuil.

Des demandes de dérogations concernant les travaux de mise en accessibilité des arrêts sont également prévues avec la mention d'Impossibilité Technique Avérée (ITA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 Pour et 8 Abstentions (Mmes Veisseix, Duplain, Agrain, Chabanel et M. Philibert, Serret, Pin et Tortel) **approuve l'exposé ci-dessus** et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches de nature à assurer l'exécution de la présente délibération. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et non des votants. Les bulletins blancs et les abstentions sont donc exclus.

SDED

MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Les CEE sont des « points » que l'on acquiert lors de travaux de maîtrise d'ouvrage (amélioration de l'isolation, de l'éclairage, du chauffage...). Pour les inscrire sur le registre national des Certificats d'Economie d'Energie, il faut les soumettre à la validation des services de l'Etat. De nombreux détails techniques et administratifs sont demandés aux communes.

La lourdeur administrative appelant à mutualiser la démarche sur un maximum d'opérations, Energie SDED procède à des dépôts groupés afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Une convention pluriannuelle doit être établie entre le Syndicat et la commune, elle définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Energie SDED. Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le principe de la convention** de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- **d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention**, et à fournir à Energie SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

ECOLE

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P): RECRUTEMENT D'UNE NOUVELLE INTERVENANTE ET D'UNE NOUVELLE COORDINATRICE

Une nouvelle intervenante extérieure est recrutée sous les mêmes conditions que les précédents : Mme Cindy VEISSEIX, éveil à l'anglais, intervenante salariée sous contrat ARCHER, pour un coût horaire de 35.77 €.

Suite à la démission de Mme VAN DER KUYL, Coordinatrice T.A.P, fin août, la commune a signé un nouveau contrat de 5 heures hebdomadaires avec ARCHER pour recruter une nouvelle coordinatrice : Mme CHAREYRON, à compter du 1^{er} septembre, avec un coût horaire global de l'heure inchangé, soit 21 € versé à ARCHER. Aucun frais kilométriques de déplacement ne sera versé.

En parallèle des référents par site ont été mis en place : Mme Moulin à St Didier (agent communal de Charpey), Mme Lerebourg à Charpey et Mme Dumarché à St Vincent (agents communaux de St Vincent), chargées de gérer les TAP les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30.

Le Conseil Municipal, par 13 Pour et 1 Abstention (Mme Veisseix) **autorise M. le Maire à signer les contrats** avec ARCHER pour Mmes Chareyron et Veisseix. Il est précisé que les activités durent 1 heure par séance.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENANTS T.A.P

La municipalité tient à remercier Mmes Olive et Genest pour le remplacement de Mme Trungel, intervenante T.A.P en cours d'anglais, qui s'est désisté en tout début d'année scolaire.

PLACE HANDICAPE - PARKING DE L'ECOLE DE CHARPEY

Il est demandé de **RESPECTER cet emplacement**, un enfant handicapé étant scolarisé à Charpey. La municipalité rappelle qu'il existe des parkings annexes à la Poterne et à côté du cimetière.

FOOD TRUCK

Une demande d'autorisation de stationnement pour vente de restauration rapide (type hamburgers) a été accordée (sauf le mardi et samedi).

CHEMIN DES PEINTRES

Le chemin des peintres aura lieu les 10 et 11 octobre 2015.

A Charpey, le 28/09/2015

La secrétaire de séance, Séverine Agrain